

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 07 - 069

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 2 : Les règles d'attribution de la prime forfaitaire exceptionnelle versée à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.**

La prime exceptionnelle prévue par la réglementation à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques pourrait être versée aux agents du SDIS, grâce notamment à une contribution financière de l'Etat et une sollicitation du budget du SDIS. Les modalités de versement de cette prime ont été présentées pour avis au comité social territorial réuni le 26 novembre 2024.

#### I – Le cadre réglementaire.

Le décret n° 2024-762 et l'arrêté associé du 8 juillet relatifs aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 permet de verser une prime aux agents impliqués.

Par ailleurs, un arrêté du 8 juillet 2024 fixe le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires à cette même occasion.

Enfin, le décret n°2024-581 du 21 juin 2024 et son arrêté d'application permettent aux personnels administratifs et techniques de bénéficier de mesures indemnitaires exceptionnelles.

## II – Le financement du dispositif.

Le financement des primes et indemnités versées aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires est pris en compte à 100 % par l'Etat dans le cadre des renforts extra départementaux pour les agents mobilisés en région parisienne, et à 50 % pour celles qui sont versées dans le cadre des dispositifs de sécurisation au sein des départements organisateurs.

Le bureau du conseil d'administration réuni le 10 septembre 2024 a approuvé le principe d'octroi d'une prime exceptionnelle liée à la participation à l'organisation des Jeux olympiques 2024, au profit des personnels du SDIS ayant participé aux diverses missions d'incendie et de secours à l'occasion des épreuves qui se sont déroulées le site olympique de Saint-Etienne.

Il convient maintenant d'examiner de quelle manière cette prime sera attribuée individuellement aux différents participants de cet évènement.

## III – Les modalités de versement de la prime.

Afin de valoriser l'ensemble des agents ayant contribué directement ou indirectement au bon déroulement des jeux olympiques dans la Loire, il est proposé de verser une prime ou indemnité à tous les personnels qui ont été mobilisés durant la période du mercredi 24 juillet au mercredi 31 juillet 2024 (correspondant à l'accueil des 6 matchs au stade Geoffroy Guichard).

En conséquence, une indemnité de 125 euros pourrait être versée à tous les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés une à deux fois sur un match ou de garde sur la période, et à tous les sapeurs-pompiers volontaires présents une à deux fois les jours de match sur le dispositif ou dans leurs centres.

Cette indemnité pourrait être doublée pour tous les sapeurs-pompiers mobilisés entre 3 et 6 fois sur la période.

Enfin, une indemnité de 125 euros pourrait également être versée sous la forme du complément indemnitaire annuel à tous les agents des filières administrative et technique qui n'étaient pas en congés durant cette période.

A noter que les agents en détachement sur Paris percevront une indemnité de 160 € par jour d'engagement, soit 1120 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve le versement de la prime forfaitaire exceptionnelle versée à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 selon les modalités suivantes :

✓ Versement d'une indemnité de 125 euros à tous les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés une à deux fois sur un match ou de garde sur la période, et à tous les sapeurs-pompiers volontaires présents une à deux fois les jours de match sur le dispositif ou dans leurs centres. Cette indemnité sera doublée pour tous les sapeurs-pompiers mobilisés entre 3 et 6 fois sur la période.

✓ Versement d'une indemnité de 125 euros sous la forme du complément indemnitaire annuel à tous les agents des filières administrative et technique qui n'étaient pas en congés durant cette période.

✓ Versement d'une indemnité de 160 € par jour d'engagement, soit 1120 € par agent ayant participé au détachement sur Paris.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER